



À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 3 FÉVRIER 2020 À 17 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Est absent: Le maire suppléant, monsieur Jacques Minville.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020;
4. Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de maintenir à six le nombre de districts électoraux;
5. Période de questions orales;
6. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2020

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
033-2020

Rés. n°
034-2020



Rés. n°
035-2020

4. DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE MAINTENIR À SIX LE NOMBRE DE DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU que le territoire de la ville de Rivière-du-Loup est divisé en districts électoraux depuis l'élection municipale de 2005, alors qu'à cette époque la population de la ville atteignait 18 374 habitants, ce qui représente un taux de croissance de 8,94 % sur quinze ans et donc un taux de croissance annuel de 0,59 %;

ATTENDU que plus récemment, les décrets des dernières années concernant la population des municipalités locales du Québec démontrent que la population de la ville de Rivière-du-Loup a beaucoup fluctué, passant de 19 782 habitants en 2015, à 19 645 en 2016, à 19 967 en 2017 et à 20 161 habitants en 2018 pour redescendre sous la barre des 20 000 habitants à 19 974 habitants en 2019 avant de remonter à 20 017 habitants en 2020;

ATTENDU que ces fluctuations démontrent clairement que le taux de croissance de la population de Rivière-du-Loup est très faible et à peu près stagnant autour de plus ou moins 20 000 habitants depuis plusieurs années;

ATTENDU que les rapports de l'Institut de la statistique du Québec démontrent que de façon générale, la population du Bas-Saint-Laurent est en période de décroissance et que cette tendance devrait se poursuivre au cours de prochaines années;

ATTENDU que selon les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec, la population de la région du Bas-Saint-Laurent devrait connaître une baisse estimée à 6 % de sa population d'ici 2041;

ATTENDU que dans cette perspective, il n'est pas prévisible que la population de la ville de Rivière-du-Loup connaisse une augmentation importante de ses habitants à court et moyen terme;

ATTENDU que ce conseil ne voit aucunement la nécessité d'ajouter deux districts électoraux sur son territoire actuel en prévision de l'élection générale de 2021, puisque le nombre moyen d'électeurs pour chacun des six districts actuels pour l'élection municipale de 2021 est estimé à 2 708 électeurs, pour un total de 16 248 électeurs sur une population totale de 20 017 habitants en 2020;

ATTENDU que la division actuelle du territoire en six districts électoraux répond aux besoins de la population et qu'elle permet d'assurer une représentation juste, équitable et efficace de la population depuis 2004, date d'adoption du premier règlement concernant la division de son territoire en districts électoraux, et ce, d'autant plus que cette division doit être revue tous les quatre ans dans l'année précédent une élection générale;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est actuellement en processus de révision de la délimitation de ses districts électoraux et que l'application des règles actuelles l'oblige à modifier les limites de ses districts électoraux en vue de l'élection générale de 2021;

ATTENDU que le maintien de la division de son territoire en six districts électoraux permettrait d'éviter des dépenses jugées non essentielles et non nécessaires à la municipalité, afin de se conformer à l'obligation d'ajouter deux districts électoraux;



ATTENDU que la municipalité doit adopter son nouveau règlement de division en districts électoraux avant le 1^{er} juin 2020 et que pour cela, elle doit savoir rapidement si la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisera à maintenir une division de son territoire en six districts électoraux malgré ce qui est prévu à l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

ATTENDU que ce conseil juge opportun de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser la Ville de Rivière-du-Loup, en vertu de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à diviser son territoire en six districts électoraux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, conformément à l'article 10 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser la Ville de Rivière-du-Loup à continuer de diviser son territoire aux fins électorales en six districts électoraux et à être soumise aux règles applicables aux municipalités de moins de 20 000 habitants en ce qui concerne le nombre moyen d'électeurs permis par districts prévu à l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et ce, malgré le fait que sa population soit très légèrement au-dessus du seuil des 20 000 habitants pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Aucune question ne provient de la salle.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet